



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois. Pôle forêt-bois.**

Affaire suivie par Océane CORNU
Tél. : 02 99 28 22 25 | 06 79 72 45 12
Courriel : mfr.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Le 18 décembre 2025

NOTE D'INFORMATION

ETAPES POUR LA CERTIFICATION DES RECOLTES SUR PEUPLEMENTS CLASSES



L'opération de récolte dans un peuplement classé doit satisfaire deux conditions pour être certifiée.

1. **Les entreprises récoltantes sont tenues, chaque année, de renouveler l'accord du propriétaire leur autorisant la récolte de graines dans leur peuplement classé.**
2. **Une fois autorisées, les entreprises sont tenues de déclarer à l'agent DRAAF Bretagne, 15 jours avant opération, leur intention de récolter des graines**, en précisant les informations suivantes :
 - la référence du peuplement classé
 - l'identité du récolteur
 - l'identité de la sécherie/pépinière destinataire
 - la quantité de récolte prévisionnelle (avec unité : kilogrammes ou hectolitres)
 - les dates de début et de fin prévisionnelles de la récolte

Ces informations permettront à la DRAAF Bretagne de pouvoir générer un numéro de certificat-maître : point de départ de la traçabilité du lot de graines.

3. **L'agent DRAAF Bretagne se rendra enfin sur site pour contrôle et certificat de la récolte.**

Le contrôle portera notamment sur la zone effectivement récoltée, l'étiquetage des sacs, la certification de l'essence et de la quantité récoltées, et la qualité des sacs. Quand l'opération sera certifiée, l'agent DRAAF apposera un scellé administratif aux sacs de récolte, et délivrera un bon d'enlèvement : document conditionnant le transport du lot certifié.